

DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

\*\*\*\*\*

COMMUNE DU PUISET

\*\*\*\*\*

PLATEFORME d'ALLAINES

**Autoroute A10 – PR 65 – Lieu dit « La Coquelée »**

\*\*\*\*\*

**INSTALLATIONS CLASSEES**

**Mise en service d'une centrale d'enrobage**

**DEMANDE D'AUTORISATION**

**Document n° 0**

**PRESENTATION ET RESUMES NON TECHNIQUES**

**DE L'ETUDE D'INCIDENCES ET DE L'ETUDE DE DANGERS**

\*\*\*\*\*



## TABLE DES MATIERES

<b>PRESENTATION .....</b>	<b>4</b>
LE CONTEXTE .....	5
LE SITE.....	5
L'INSTALLATION.....	5
LES REDACTEURS.....	6
LA PRODUCTION .....	7
<b>RESUME NON TECHNIQUE ETUDE D'INCIDENCES .....</b>	<b>8</b>
ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT .....	9
<i>Localisation et abords du site .....</i>	<i>9</i>
Les abords immédiats .....	11
L'habitat environnant.....	11
<i>Facteurs physiques.....</i>	<i>11</i>
Climat.....	11
Topographie.....	11
Hydrologie et hydrographie.....	11
Géologie et hydrogéologie.....	11
Risques naturels.....	11
<i>Facteurs biologiques .....</i>	<i>12</i>
Contexte écologique local.....	12
Flore et habitat .....	12
Faune .....	12
Continuités écologiques et équilibres biologiques .....	12
<i>Contexte humain.....</i>	<i>12</i>
Habitats.....	12
Milieu socio-économique.....	12
Sites et sols pollués .....	12
Risques technologiques et de transport de matières dangereuses.....	13
Paysage .....	13
Pollutions et nuisances .....	13
Contraintes et servitudes.....	13
Patrimoine archéologique et bâti .....	13
Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux de Loire Bretagne et schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la nappe de beauce.....	14
SYNTHESE DES ENJEUX DE L'ENVIRONNEMENT DU SITE.....	14
EFFETS DES INSTALLATIONS SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES PREVUES POUR PREVENIR, SUPPRIMER, REDUIRE ET COMPENSER CES EFFETS.....	16
Impact sonore et Bruit .....	16
Impact sur l'Air et la santé .....	16
Impact sur l'Eau.....	17
Impact visuel et paysager .....	17
Impact sur la faune et la flore .....	17
impact sur la circulation et Accès.....	18
Production de déchets .....	18
Autres impacts .....	18
ANALYSE DES EFFETS CUMULES DU PROJET AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS .....	18
RAISONS POUR LESQUELLE LE PROJET A ETE RETENU .....	19
COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME, PLANS ET SCHEMAS .....	19

Plan local d'urbanisme .....	19
Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux de Loire-Bretagne.....	19
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux nappe de BEAUCE.....	20
Schéma Régional Climat Air Energie .....	21
Schéma Régional de Cohérence Ecologique .....	21
CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE EN FIN D'EXPLOITATION .....	22
<b>RESUME DE L'ETUDE DE DANGERS .....</b>	<b>23</b>
IDENTIFICATION DES ACCIDENTS POTENTIELS .....	24
ZONES D'EFFETS DES ACCIDENTS RETENUS .....	25
CONCLUSION .....	26

# PRESENTATION

## LE CONTEXTE

La société COFIROUTE engage pour les prochaines années la réalisation de travaux de gros entretien et de réfection des chaussées de l'Autoroute A10 sur le tronçon compris entre Ponthévrard et Orléans.

Ces travaux consistent, sur certains secteurs, à supprimer la couche de roulement actuelle par rabotage en vue de son remplacement et sur d'autres parties de chaussées à recharger cette couche de roulement. Ces travaux se dérouleront hors intempéries sur une durée de 4 ans environ pour des périodes déterminées et continues de 3 mois. Pour réaliser ces travaux, il convient de disposer, à proximité d'un moyen de production de béton bitumineux. Aussi afin de limiter l'impact lié aux transports de ces enrobés, il a été retenu la mise en place à proximité directe de la zone de travaux, d'une centrale d'enrobage à chaud ainsi que ses activités connexes sur une plateforme existante disposant d'un accès direct à l'autoroute.

COFIROUTE fera appel à des prestataires qui auront la charge de la bonne réalisation de ces travaux et leur confiera par délégation l'exploitation de la plateforme pour la durée de leur mission. **COFIROUTE sollicite une autorisation** au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) en raison des travaux envisagés.

Conformément à l'article R122-2 du Code de l'environnement, ce projet a fait l'objet d'une Demande d'examen au cas par cas (référéncée F02417P0056) préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale en date du 22 juin 2017. Cette demande, traitée le 26/07/2017, a conduit à la décision suivante : « L'examen de votre demande a conclu que le projet **n'est pas soumis à étude d'impact** ». L'arrêté préfectoral portant décision d'examen au cas par cas est joint en Annexe.

## LE SITE

Nous envisageons d'installer un poste d'enrobage de type TSM R 28 ou similaire sur une aire déjà aménagée en plateforme lors de la construction de l'autoroute et régulièrement utilisée. Elle est intégrée à l'emprise de l'autoroute A 10 dont COFIROUTE est le concessionnaire sise sur le territoire de la Commune DU PUISET (28).

L'accès direct à la voirie autoroutière via la sortie n°12 d'Allaines, permet la sécurisation du chantier et limite l'utilisation des voiries du réseau communal et départemental notamment pour le transport des enrobés.

Les coordonnées Lambert II du site sont : X : 614 385 m ; Y : 6 790 070 m ; Z : 137 m NGF.

## L'INSTALLATION

L'ensemble de la plate-forme sera organisé autour de la centrale d'enrobage et comprendra notamment:

- Une centrale d'enrobage à chaud intégrant dans son process, l'équipement de criblage et de mélange,
- Un système de fossé périphérique de gestion des eaux associé à un séparateur à hydrocarbure et un bassin d'infiltration ensuite.
- Des aires de dépotage pour les produits dangereux,
- Une aire dédiée au stockage de matériaux bruts (granulats) et matériaux issus du rabotage des chaussées (agrégats d'enrobés),
- Une zone de bâchage des camions et un pont bascule,
- Des vestiaires et sanitaires situés à l'entrée du site,
- Des pistes de circulation, une zone de stationnement des VL, une aire d'attente des camions,
- Une réserve incendie de 160 m<sup>3</sup>, en bâche souple (2 fois 80 m<sup>3</sup>)

## LES REDACTEURS

Ce dossier de demande d'autorisation d'exploiter a été élaboré avec le concours de :

- Mme **Magaly PENNEQUIN**, Gérante de la société ALTER ECO CONSEIL en charge de la rédaction de l'étude d'incidences environnementales, de l'étude des risques sanitaires et de l'étude de dangers.
- M. **Hervé CHAMPIGNY**, Cadre Foncier Environnement EUROVIA GRANDS TRAVAUX en charge des éléments techniques et cartographiques.

## LA PRODUCTION

Cette installation a pour but de confectionner des enrobés à chaud au bitume destinés au chantier d'entretien de l'autoroute A10 (couche de roulement) sur le tronçon compris entre Ponthévrard et Orléans dans les deux sens.

La quantité nécessaire à la réalisation de ces chantiers est d'environ 100 000 tonnes d'enrobés bitumineux pouvant intégrer entre 20 et 30% de matériaux de recyclage issus du rabotage des chaussées actuelles de l'A10.

# RESUME NON TECHNIQUE ETUDE D'INCIDENCES

Cette partie est destinée à faciliter la prise de connaissance des informations contenues dans l'étude d'incidences.

## ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

### LOCALISATION ET ABORDS DU SITE

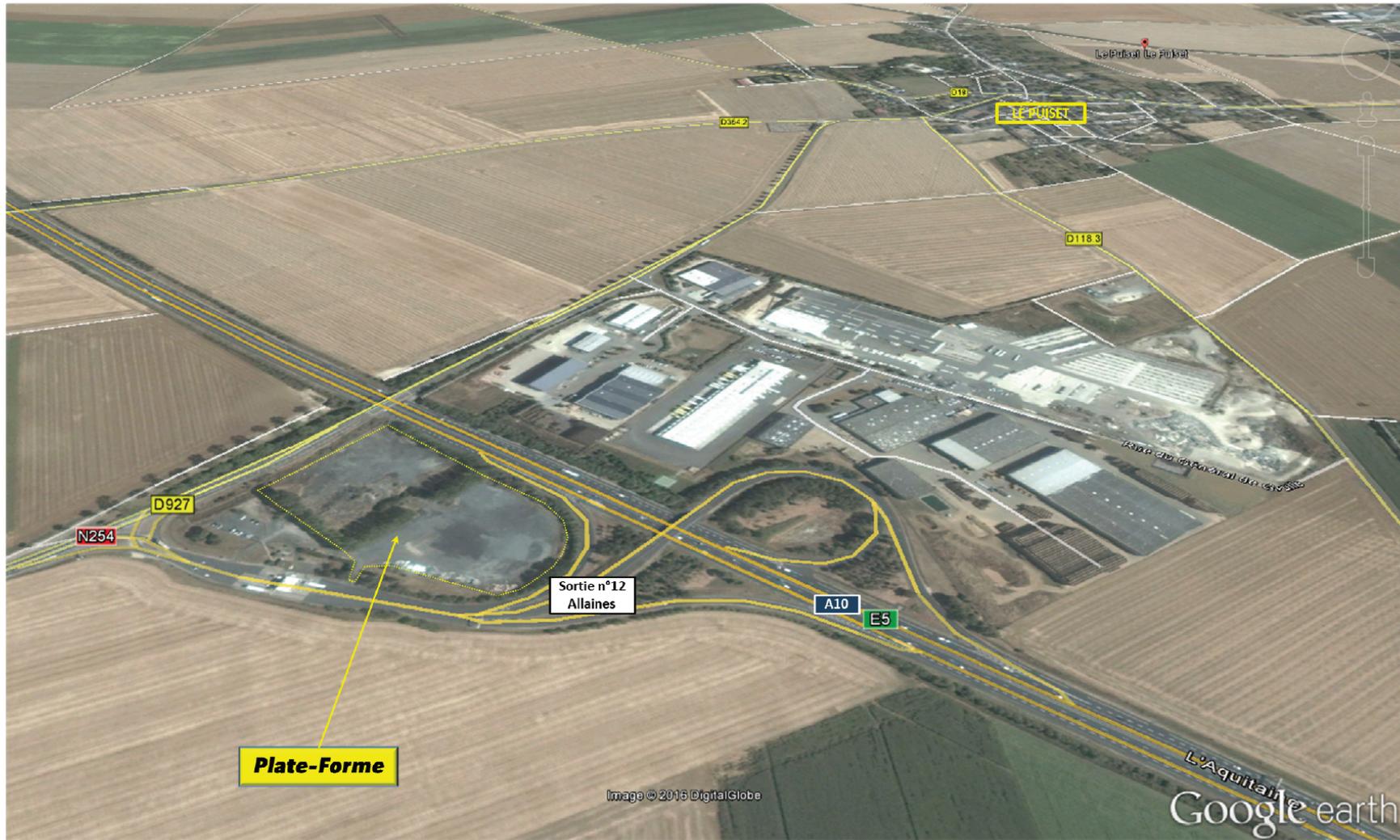
La centrale d'enrobage sera implantée sur une aire déjà aménagée en plateforme lors de la construction de l'autoroute et régulièrement utilisée. Elle est intégrée à l'emprise de l'autoroute A10 dont COFIROUTE est le concessionnaire sis sur le territoire de la Commune DU PUISET (28)

L'installation sera positionnée dans la partie Nord de la plate-forme et les stocks de granulats nécessaires seront positionnés au Sud.

Ce secteur de la commune présente un relief plat, comme peut l'être cette région agricole de Beauce, dans laquelle elle se trouve. Elle est entièrement entourée d'arbres de haut jet. Ici, le paysage est ouvert sans boisement important, présentant de grandes cultures céréalières.

L'altitude moyenne au droit du site est de 138 m NGF.

**PLATE-FORME DU PUISET (28)**  
**Vue aérienne d'ensemble**



---

### LES ABORDS IMMEDIATS

Dans toutes les directions, le paysage est ouvert. Les infrastructures de l'A 10 à l'Est et de la RD n°927 au Nord et la végétation abondante tout autour de la plate-forme et du bassin ferment l'horizon depuis celle-ci et la cache.

---

### L'HABITAT ENVIRONNANT

Aucune habitation n'est présente sur le site même. Les habitations les plus proches sont celles de l'entrée du centre-bourg DU PUISET situées au-delà de l'autoroute A 10 vers l'Est à plus d'un km de la plate-forme. On pourra également noter la présence d'une vaste zone artisanale immédiatement de l'autre côté de l'A10, où se situe un certain nombre d'entreprises.

### FACTEURS PHYSIQUES

---

#### CLIMAT

Le département d'Eure et Loire bénéficie d'un climat océanique dégradé dont les vents dominants sont de secteur Sud Sud-Ouest et Nord Nord-Est.

---

#### TOPOGRAPHIE

Le site se positionne sur l'emprise foncière de l'autoroute A10 sur une parcelle anthropisée déjà aménagée en plateforme. Le terrain de celle-ci est plat et l'altimétrie du site est à 138 NGF.

---

#### HYDROLOGIE ET HYDROGRAPHIE

Aucun ruisseau n'est présent sur le site et à proximité.

La plateforme ne possède actuellement pas d'un système de traitement des eaux. Des fossés d'écoulement seront créés pour recueillir les eaux de ruissellement du site et les traiter via un séparateur à hydrocarbures et un bassin d'infiltration par la suite.

---

#### GEOLOGIE ET HYDROGEOLOGIE

Les formations présentes au droit du site sont sous une couche peu épaisse de Limons des plateaux en surface, des Marnes de Balmont. Cette formation géologique présente un caractère farineux à marneux et est peu perméable. Elle repose sur des Calcaires de Beauce beaucoup plus durs.

La nappe phréatique la plus proche de la surface (23 m environ au droit du site) est celle des Calcaires lacustres, principalement sollicitée pour la consommation humaine de ce secteur (3 captages groupés sur la commune du PUISET qu'ils alimentent).

---

#### RISQUES NATURELS

La fréquence et la gravité des risques naturels qui pourraient se produire au droit du projet sont très faibles. Cela ne représente que peu d'interactions avec l'exploitation de la centrale d'enrobage.

## FACTEURS BIOLOGIQUES

### CONTEXTE ECOLOGIQUE LOCAL

Le site n'est limitrophe d'aucune zone NATURA 2000, ni de Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1 et 2.

### FLORE ET HABITAT

Le site est fortement anthropisé. La plateforme, dépourvue de végétation, recouvre la majorité de sa surface. Elle est bordée par des arbres à grand gabarit et par l'autoroute en contre bas.

Aucun habitat et espèce floristique d'intérêt communautaire, ni d'espèces protégée au niveau national n'ont été recensés sur la plateforme du projet et au niveau de ses abords immédiats.

### FAUNE

Aucune espèce d'intérêt communautaire n'a été observée directement sur la zone de travaux.

### CONTINUITES ECOLOGIQUES ET EQUILIBRES BIOLOGIQUES

Il s'avère que la plateforme d'enrobage n'est concernée par aucun réservoir de biodiversité, ni cours d'eau issus du classement L214-17 du code de l'environnement.

## CONTEXTE HUMAIN

### HABITATS

Les habitations les plus rapprochées de la plateforme sont situées à 1000 m à l'Est du site.

### MILIEU SOCIO-ECONOMIQUE

L'installation sera positionnée, avec ses stocks de granulats, sur une plateforme déjà existante bien délimitée.

Les activités économiques sont organisées autour de l'agriculture, l'industrie.

Une zone d'activité est implantée à proximité du site à l'Est de l'autre côté de l'autoroute. Sa vocation économique est dédiée aux activités logistiques, industrielles et artisanales. Elle accueille une installation classée pour la protection de l'environnement POM'ALLIANCE.

Il n'y a pas d'habitants à demeure (local gardien) sur cette zone d'activités.

### SITES ET SOLS POLLUES

Il n'existe pas de sites et sols pollués recensés sur le site et à proximité.

Un diagnostic environnemental (état initial) a été réalisé en Avril 2017 par ANTEA GROUP afin de caractériser la qualité des sols au droit du terrain lequel a déjà été occupé par une centrale à enrobés.

Au regard des activités du site prises en compte (centrale d'enrobage), des résultats de l'étude historique, documentaire et de vulnérabilité ainsi que des informations issues des investigations de terrain et des résultats analytiques, Antea Group ne recommande pas d'action particulière.

Cependant, dans l'hypothèse de travaux de terrassement ou d'un réaménagement de la plateforme, il conviendra de porter une attention particulière aux terres excavées afin de sélectionner les filières d'élimination appropriées, étant donnée la présence d'hydrocarbures totaux et d'hydrocarbures aromatique polycycliques en concentration modéré à faible à proximité directe de la centrale ou d'un tas d'enrobés.

A noter qu'aucuns travaux de terrassement ne seront nécessaires pour l'installation de l'usine d'enrobés.

---

### RISQUES TECHNOLOGIQUES ET DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

La commune DU PUISET est soumise au risque de transport de matières dangereuses en raison notamment de l'autoroute A10 qui traverse le territoire communal dans sa partie ouest du Nord au Sud. Il est important de signaler que la plateforme sera attenante à l'A10 qui a un trafic poids lourds importants.

Par ailleurs la plateforme est située à proximité d'une installation pour la protection de l'environnement basée sur le territoire DU PUISET. Il s'agit de l'activité de la société POM'ALLIANCE qui exploite un commerce de gros dans le domaine des fruits et légumes. Cette activité industrielle ne relève pas d'un classement SEVESO.

---

### PAYSAGE

Cette région de grandes cultures est de caractère typiquement beauceron. Le relief correspond à une plaine légèrement ondulée qu'aucune rivière n'entaille.

La zone la plus boisée de ce secteur correspond à l'emprise de l'autoroute et en particulier aux aires délaissées par l'échangeur d'ALLAINES.

L'habitat est groupé autour des bourgs et s'y développe principalement sous forme de lotissements.

---

### POLLUTIONS ET NUISANCES

En termes de classement des infrastructures routières, l'A10 est classée en catégorie 1, qui implique une largeur de 300 m des secteurs affectés par le bruit. Le classement des voies bruyantes introduit des prescriptions d'isolement acoustique de certaines constructions et non des règles d'urbanisme.

---

### CONTRAINTES ET SERVITUDES

La commune DU PUISET est dotée d'un plan Local d'Urbanisme (PLU). Le règlement de ce document d'urbanisme ne présente aucune contrainte à l'implantation de la station d'enrobage.

Il n'existe aucune servitude et contrainte technique liée au projet.

---

### PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE ET BATI

Dans un périmètre de 2 km autour du projet, nous pouvons noter la présence de :

- L'église Saint-Etienne et Sainte-Madeleine du PUISET, édifiée aux XIIe, XVe, et XVIIe siècles, classé monument historique le 04/01/1961.
- l'ancienne église d'ALLAINES-MERVILLIERS, édifiée au XIIe siècle, classé monument historique le 02/10/1915.
- la présence des ruines du château du PUISET, situé à 1,4 km au nord-est de la plate-forme.

Le projet n'intercepte aucun périmètre de protection de monument historique, ni site classé ou inscrit.

## SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DE LOIRE BRETAGNE ET SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DE LA NAPPE DE BEAUCE

Le site du projet est inclus dans le périmètre du SDAGE Loire-Bretagne (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) approuvé en 2015 pour la période 2016-2021.

Ce document définit la stratégie concernant la ressource en eau sur le périmètre concerné. Il décline pour cela des orientations et des dispositions à respecter concernant les différents acteurs du territoire.

Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) poursuit des objectifs liés :

- à la qualité de l'eau par la maîtrise des pollutions du réseau hydrographique,
- et à la gestion de la quantité d'eau prélevée.

Le SAGE (schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Nappe de Beauce qui est une déclinaison locale du SDAGE, poursuit les mêmes objectifs. Il est actuellement en cours d'élaboration.

### SYNTHESE DES ENJEUX DE L'ENVIRONNEMENT DU SITE

Le tableau ci-dessous regroupe sous forme synthétique, les principaux enjeux mis en évidence à l'issue de l'analyse de l'état initial, au droit et à proximité du projet. L'étude d'impact du projet apporte des éléments qualitatifs et quantitatifs sur les points dits « sensibles » de l'état initial.

CATEGORIES	MILIEU IMPACTE	HIERARCHISATION DES ENJEUX	COMMENTAIRES
CLIMATIQUE	PHYSIQUE	Négligeable	La circulation atmosphérique régionale est régie par une influence océanique prédominante. À l'échelle de l'aire d'étude, on constate des hivers doux et des étés tempérés. Les enjeux climatiques sont négligeables au regard du projet.
TOPOGRAPHIE	PHYSIQUE	Négligeable	La topographie apparaît comme un enjeu faible au regard du projet du fait des faibles variations d'altitude sur le site.
GEOLOGIE	PHYSIQUE	Négligeable	La géologie du site apparaît comme un enjeu négligeable.
HYDROLOGIE / MILIEU NATUREL AQUATIQUE	PHYSIQUE	Négligeable	Le site ne possède pas de réseau hydrographique. L'enjeu est donc faible.
RISQUES NATURELS	BIOLOGIQUE	Négligeable	La plateforme d'enrobage est située sur un secteur présentant un risque faible de remontées de nappes. Aucun mouvement de terrain majeur n'a été enregistré dans le secteur autour du projet. La plateforme d'enrobage repose sur un secteur se caractérisant par un aléa nul retrait et gonflement d'argiles. Le site se situe en zone de sismicité 1 (Aléa très faible)  Les enjeux relatifs aux risques naturels sont globalement faibles au regard du secteur

CATEGORIES	MILIEU IMPACTE	HIERARCHISATION DES ENJEUX	COMMENTAIRES
PATRIMOINE NATUREL	BIOLOGIQUE	Négligeable	Le site n'est pas concerné par un zonage ZNIEFF ou un inventaire NATURA 2000. Aucune espèce et aucun habitat d'intérêt communautaire n'ont été recensés sur la plateforme du projet, ainsi qu'au niveau de ses abords. Il n'y a donc pas d'impact direct ou indirect possible sur des espèces ou habitat d'intérêt communautaire.
INTERRELATION ENTRE LES ESPACES NATURELS	BIOLOGIQUE	Négligeable	Le site se situe entre l'entrée d'autoroute, l'autoroute et une zone d'activité. Il s'inscrit dans un environnement qui tend à s'anthropiser et qui a déjà été aménagé par le passé. L'impact sur les interrelations entre les espaces naturels est faible et n'est pas à prendre en compte.
HABITATIONS	HUMAIN	Faible	L'habitation la plus proche est située à 1000 m au Sud-Ouest de l'implantation de la centrale d'enrobage. Aucun établissement recevant un public dit « sensible » n'est implanté à proximité. Une zone d'activité est implantée au delà de l'A10 et ne possède pas d'habitant à demeure.
CONTEXTE SOCIO SOCIOECONOMIQUE ET AGRICOLE	HUMAIN	Négligeable	La mise en service de l'installation sur une plateforme existante n'a pas d'effets sur l'occupation des sols environnants auxquels elle ne prélève pas de surface supplémentaire. La plateforme va générer localement de l'activité économique
SITE ET SOLS POLLUES	HUMAIN	Modéré	Il n'y a pas de sites et sols pollués à proximité du site. Cependant le sol du site présente deux zones de prélèvement à pollution modérée à faible aux hydrocarbures et HAP.
RISQUES TECHNOLOGIQUES	HUMAIN	Faible	Pas de risques technologiques particuliers. A noter la présence d'une ICPE (non SEVESO) à environ 300 m à l'Est du site au-delà de l'A10
PAYSAGE	HUMAIN	Faible	Le site sur lequel sera implanté la plateforme a déjà sa place dans le contexte paysager local. Des activités industrielles se développent à proximité. Le paysage est marqué par l'emprise autoroutière existante (entrée d'autoroute, péage...)
RESEAUX	HUMAIN	Faible	Le site n'est pas dans un périmètre de captage d'eau potable. Il est concerné par le SDAGE Loire Bretagne et le SAGE Nappe de Beauce. Il n'y a pas de réseaux sur site.
BRUIT	HUMAIN	Modéré	Le bruit sur le site résulte de la circulation de l'A 10. D'après la carte départementale de classement sonore des infrastructures terrestres, l'A10 (attenante à la plateforme d'implantation de la centrale d'enrobage) implique une largeur de 300 m des secteurs affectés par le bruit. La RD 927 est, elle, concernée par une bande de 100 m.
AIR	HUMAIN	Modéré	Le site se situe à proximité de l'A10 qui constitue une source de pollution aux particules fines et d'émissions de gaz à effet de serre.
ODEUR	HUMAIN	Faible	L'enjeu est faible. Il n'y a pas d'enjeu olfactif existant à proximité du site.

CATEGORIES	MILIEU IMPACTE	HIERARCHISATION DES ENJEUX	COMMENTAIRES
PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE ET BATI	HUMAIN	Négligeable	Le site ne s'inscrit dans aucun périmètre de protection de monument historique, aucun site classé ou inscrit, aucune Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager.
ENVIRONNEMENT LUMINEUX	HUMAIN	Faible	Une certaine pollution lumineuse existe dans l'environnement du site (éclairage entrée autoroute, rond-point et véhicules en circulation)

## EFFETS DES INSTALLATIONS SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES PREVUES POUR PREVENIR, SUPPRIMER, REDUIRE ET COMPENSER CES EFFETS

### IMPACT SONORE ET BRUIT

Le fond sonore ambiant sur le site, en tenant compte de la circulation de l'autoroute A10 toute proche, est au droit de la zone d'installation sur la plate-forme de l'ordre de 59,5 dB(A).

Il sera de l'ordre de 58 dB(A) au maximum à la périphérie de la centrale à une distance moyenne de 50 m environ du cœur de l'installation.

L'élévation du niveau sonore ne sera pas ressentie au droit des habitations les plus proches.

### IMPACT SUR L'AIR ET LA SANTE

Le combustible utilisé pour le séchage des matériaux est du fioul lourd à très basse teneur en soufre. Le dépoussiérage des matériaux séchés est réalisé par un dépoussiéreur à manches efficace. Ce dépoussiéreur rejette par une cheminée haute de 13 m l'air débarrassé de ses fines poussières qui sont récupérées pour être réincorporées aux enrobés fabriqués.

Les rejets atmosphériques de la centrale seront conformes aux prescriptions de l'arrêté du 02 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soumises à autorisation.

Les résultats à atteindre pour les rejets atmosphériques de la centrale sont reportés dans le tableau ci-dessous.

Paramètre contrôlé	Valeurs limites réglementaires (arrêté du 02/02/1998)
Poussières	Si flux horaire sup à 1 kg/h : ≤ 50 mg/Nm <sup>3</sup>
Oxydes d'azote (exprimé en dioxyde d'azote)	Si flux horaire sup à 25 kg/h : ≤ 500 mg/Nm <sup>3</sup>
COV non méthaniques	Si flux horaire sup à 2 kg/h : ≤ 110 mg/Nm <sup>3</sup>
Oxydes de soufre (exprimé en dioxyde de soufre)	Si flux horaire sup à 25 kg/h : ≤ 300 mg/m <sup>3</sup>

*Valeurs limites de Rejets atmosphériques centrale d'enrobage*

Les rejets atmosphériques canalisés de ce type de centrale ne seront donc pas à l'origine d'une pollution locale de l'air. Des mesures de rejets atmosphériques seront réalisées à la mise en service de l'installation.

---

### IMPACT SUR L'EAU

Les risques se limitent à la pollution des eaux essentiellement par déversement accidentel et ruissellement d'hydrocarbures.

Les risques seront supprimés par la mise en place d'une cuvette de rétention (appelé « parc à liants ») en maçonnerie et étanché avec un polyane 400 microns pour les stockages en cuves de bitumes et d'hydrocarbures.

Les eaux recueillies seront traitées localement par la création de fossés périphériques et l'envoi des eaux vers un séparateur d'hydrocarbures (déjà présent sur le site) avant d'être évacuées via un bassin d'infiltration au nord du site.

Concernant les eaux sanitaires (rejets et prélèvement), celles-ci sont gérées en autonomie sur le site par cuves autonomes.

L'exploitation de la centrale ne prélève pas d'eau dans le milieu naturel.

L'exploitation du site ne sera donc pas de nature à impacter la qualité des eaux de surface ou souterraines et donc la ressource en eau potable.

---

### IMPACT VISUEL ET PAYSAGER

L'installation, même avec une hauteur relativement importante de la cheminée et de ses silos (13 m), ne sera pas visible des riverains grâce à leur éloignement. Une vision furtive reste possible par les usagers des voies publiques environnantes.

La haie présente autour de la plate-forme masquera en grande partie l'installation à la vue des usagers de l'autoroute A10.

---

### IMPACT SUR LA FAUNE ET LA FLORE

Le projet de l'implantation de la centrale d'enrobage se situe sur une plateforme de l'autoroute A10.

S'agissant d'une plate-forme déjà existante, sur une aire nivelée et stabilisée, ayant été aménagée antérieurement pour des activités relatives à l'autoroute, notamment sa construction, aucun arbre et aucune haie supplémentaire ne seront arrachés pour les besoins liés à la mise en service et au fonctionnement de cette installation.

L'exploitation de la centrale d'enrobage ne générera pas de destruction d'habitats naturels situés en périphérie.

Néanmoins, comme évoqué précédemment, il est nécessaire que le système de traitement des eaux de ruissellement de la plateforme d'enrobage mis en œuvre permette de maîtriser au mieux le risque de pollution accidentelle du réseau hydrographique. Ces pollutions accidentelles (déversement d'hydrocarbure, huile, de matières en suspension, ...) peuvent affecter la flore et la faune aquatique.

La faune ne sera pas affectée. À noter qu'elle est quasi inexistante sur la partie dégagée de la plate-forme, elle se cantonne dans les haies et les secteurs arbustifs environnants.

Aucune espèce et aucun habitat d'intérêt communautaire n'ont été recensés sur la plateforme du projet, ainsi qu'au niveau de ses abords. Il n'y a donc pas d'impact direct ou indirect possible sur des espèces ou habitat d'intérêt communautaire.

## IMPACT SUR LA CIRCULATION ET ACCES

L'accès au poste d'enrobage se fera par celui de la plateforme, à savoir directement depuis l'autoroute A10 et la sortie n°12 en ce qui concerne les camions porteurs de bitumes, d'hydrocarbures et de transports de granulats.

Les matériaux enrobés seront évacués directement sur le chantier par l'A10.

Les granulats proviendront de carrières de roches massives. Ils seront stockés directement sur la plateforme de l'installation. Les bitumes et fiouls lourds proviendront des raffineries de la région et seront stockés dans des citernes calorifugées au sein d'une parc à liant constitué de parpaings maçonnés et d'un polyane 400 microns pour son étanchéité.

Le seul sous-produit résultant de la fabrication d'enrobés est constitué par les fines de dépoussiérage après séchage des matériaux. Ces fines sont réincorporées aux enrobés.

## PRODUCTION DE DECHETS

Le fonctionnement de la centrale d'enrobage entraînera la production de déchets qui peuvent être distingués en deux types :

- des déchets non dangereux liés aux tâches administratives (pesée des poids lourds, organisation du travail, flux de matières réception/expédition) et à la présence du personnel dans les locaux sociaux (restes de repas, emballages, sanitaires), dont la nature et le volume les assimilera à une production ménagère. Ils seront collectés et entreposés en contenants adaptés puis dirigés vers les filières de traitement adaptées.

- des déchets dangereux liés au fonctionnement, à l'entretien et aux interventions réalisées sur les équipements du poste (huiles usagées, emballages souillés, des chiffons souillés, absorbants, etc.). Ces déchets seront temporairement regroupés dans des contenants adaptés placés sur la rétention générale du parc à liant ou sur toute autre rétention adaptée en volume. Ils seront ensuite périodiquement (en fonction du « rythme » de production) évacués par des entreprises spécialisées et autorisées pour leur prise en charge après édition d'un bordereau de suivi des déchets.

L'un et l'autre de ces deux types de déchets seront confiés à des organismes agréés pour leur collecte, leur regroupement et leur traitement après un entreposage temporaire sur des aires tenues en constant état de propreté ne pouvant être à l'origine d'une gêne.

Ces déchets seront recensés dans un registre, relatant leur mode d'élimination ainsi que leur destination et dans lequel seront consignés les bordereaux de suivi des déchets dangereux.

## AUTRES IMPACTS

La plateforme n'est pas à l'origine d'impacts en ce qui concerne le patrimoine architectural et archéologique, l'hygiène et la salubrité, la sécurité publique.

Ses émissions lumineuses ne seront pas non plus à l'origine d'impacts pour les habitations les plus proches et sont considérées comme négligeables en raison de la période de fonctionnement du site prévue en journée.

Elle n'est pas non plus à l'origine d'odeurs qui seraient de nature à causer une gêne au voisinage du site notamment en raison de la présence de l'A10. En effet, les odeurs émanant de la combustion des divers produits sont très faibles et perceptibles uniquement au niveau de la centrale.

## ANALYSE DES EFFETS CUMULES DU PROJET AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS

Pas d'effets cumulés avec d'autres projets connus.

## RAISONS POUR LESQUELLE LE PROJET A ETE RETENU

Dans le cadre de son programme pluriannuel de travaux de réfection des chaussées du patrimoine autoroutier qui lui est concédé, la société COFIROUTE engage un programme de travaux conséquents sur l'autoroute A 10 section Ponthévrard-Orléans.

Dans le cadre de ce programme de travaux à venir, la société COFIROUTE, société concessionnaire et maître d'ouvrage, va installer pour la durée totale des travaux une centrale d'enrobage sur cette plateforme existante, construite lors de la création de l'A10.

Le tonnage à réaliser est de l'ordre de 100 000 tonnes réparties sur deux périodes (mars-juin et septembre-novembre) et sur les 4 années de travaux.

De par sa position géographique et sa surface utile, cette plateforme permet d'y positionner l'installation, et d'y stocker à proximité les granulats nécessaires.

Cette implantation à proximité des lieux d'utilisation permet également d'éviter des baisses de températures des enrobés fabriqués, par des distances de transports importantes, en réduisant les coûts énergétiques et le nombre de camions pris en compte dans la rotation.

## COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME, PLANS ET SCHEMAS

### PLAN LOCAL D'URBANISME

La présente installation est compatible avec le droit d'urbanisme au titre du PLU DU PUISET. Les effets de la centrale d'enrobage sur l'environnement sont maîtrisés, et les riverains les plus proches sont suffisamment éloignés du projet pour qu'il y ait des interactions.

### SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DE LOIRE-BRETAGNE

Le projet est situé sur le bassin versant du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne adopté le 4 novembre 2015 pour les années 2016 à 2021.

L'installation de la station d'enrobage sur la commune DU PUISET est concernée par les grandes orientations suivantes du SDAGE Loire-Bretagne :

- **3A Poursuivre la réduction des rejets directs des polluants organiques et notamment du phosphore**
- **3D Maîtriser les eaux pluviales par la mise en place d'une gestion intégrée**
- **5B Réduire les émissions en privilégiant les actions préventives**

Dans le tableau ci-dessous sont présentées **les dispositions envisagées sur le site afin de répondre aux enjeux du SDAGE 2016-2021.**

Orientations du SDAGE	Dispositions du SDAGE	Dispositions prises sur le site
<b>3A Poursuivre la réduction des rejets directs des polluants organiques et notamment du phosphore</b>	3A-1 De poursuivre la réduction des rejets ponctuels de phosphore 3A-2 Le renforcement de l'auto-surveillance des rejets par les propriétaires ou exploitants des stations d'épuration 3A-3 De favoriser le recours à des	Le site ne rejette pas de phosphore, n'est pas relié à une station d'épuration. Les rejets d'eaux usées liés à la présence de personnel sur le site sont inexistantes puisque le site est autonome avec la mise en place d'une récupération des eaux

	<p>techniques rustiques d'épuration (lagunes et filtres plantés de roseaux à écoulement vertical) pour les ouvrages de faible capacité</p> <p>3A-4 L'élimination du phosphore à la source</p>	<p>vannes en cuve. Le site ne prélève pas d'eau sur place. les consommations d'eau potable sont assurées par livraison.</p>
<p><b>3D Maîtriser les eaux pluviales par la mise en place d'une gestion intégrée</b></p>	<p>3D-1 La prévention du ruissellement et de la pollution dans le cadre des aménagements</p> <p>3D-2 De réduire les rejets d'eau de ruissellement dans les réseaux d'eaux pluviales</p> <p>3D-3 De traiter la pollution des rejets d'eaux pluviales pour les nouveaux ouvrages</p>	<p>L'installation présente un dispositif de gestion des eaux de ruissellement des voiries avec mise en œuvre d'un bassin de décantation, passage en débourbeur-déshuileur avant rejet au fossé.</p>
<p><b>5B Réduire les émissions en privilégiant les actions préventives</b></p>	<p>5B-1 Des objectifs de réduction des émissions de substances dangereuses d'intérêt pour le bassin Loire-Bretagne</p>	<p>L'établissement ne rejette pas de substances considérées comme dangereuses. Les déchets considérés comme dangereux (DDQD) en quantité dispersée sont collectés et traités conformément à la réglementation. Le stockage de fioul est assuré sur le site conformément à la réglementation (double paroi, volume de rétention...)</p>

La plateforme répond aux enjeux du SDAGE en raison notamment :

- De la canalisation de ses rejets de voirie (fossés périphériques, débourbeur/déshuileur, bassin d'infiltration),
- De l'absence de prélèvement d'eau dans le milieu naturel que ce soit pour un usage industriel ou domestique,
- De l'absence de rejets d'eaux usées sanitaires,
- De l'absence de risque de pollution des milieux par le stockage, la collecte et le traitement conformément à la réglementation des déchets dangereux en quantité dispersée.

---

**SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX NAPPE DE BEAUCE**

Les objectifs prioritaires retenus actuellement pour le SAGE Nappe de BEAUCE sont:

- Gérer quantitativement la ressource en eaux,
- Assurer durablement la qualité de la ressource,
- Protéger les milieux naturels,
- Prévenir et gérer les risques de ruissellement et d'inondation,
- Partager et appliquer le SAGE.

La plateforme répond notamment aux objectifs de qualité de l'eau et de préservation de la ressource.

Aucun prélèvement dans le milieu ne sera réalisé. Les rejets de voirie sont traités dans un bassin de décantation, dans un déboureur-déshuileur avant rejet au milieu naturel.

L'apport en eau potable et la gestion des eaux usées se font en totale autonomie par transport en cuve.

Par ailleurs, les déchets diffus en quantité dispersée issus de l'activité sont gérés suivant des filières de collecte et de traitement conformes à la réglementation.

---

### SCHEMA REGIONAL CLIMAT AIR ENERGIE

Ce document est destiné à définir aux horizons 2020 et 2050 les grandes orientations et les grands objectifs régionaux en matière de maîtrise de la consommation énergétique, de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de réduction de la pollution de l'air, d'adaptation aux changements climatiques, de valorisation du potentiel d'énergies renouvelables de la région. Il s'est substitué au Plan Régional de la Qualité de l'Air (PRQA).

7 grandes orientations ont été définies :

1. maîtriser les consommations et améliorer les performances énergétiques,
2. promouvoir un aménagement du territoire concourant à la réduction des émissions de GES,
3. un développement des ENR ambitieux et respectueux des enjeux environnementaux,
4. un développement de projets visant à améliorer la qualité de l'air,
5. informer le public, faire évoluer les comportements,
6. promouvoir l'innovation, la recherche et le développement de produits, matériaux, procédés et techniques propres et économes en ressources et énergies,
7. des filières performantes, des professionnels compétents.

De par l'utilisation de matériaux recyclés, mais aussi la possibilité d'affrètement d'une partie de sa matière première via le réseau ferré, le site contribue aux objectifs du SRCAE en visant la réduction de ses émissions de gaz à effet de serre.

---

### SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE

Au niveau de la région Centre, l'ensemble des travaux effectués dans ce domaine ont conduit à l'adoption récente du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) par arrêté du Préfet de région le 16 janvier 2015, après approbation par le Conseil régional par délibération en séance du 18 décembre 2014. Ce document présentant les grandes orientations stratégiques du territoire régional en matière de continuités écologiques (trames verte et bleue) doit servir d'orientation pour la définition des trames vertes et bleues locales.

La plate-forme concernée par le projet n'est concernée par aucun cours d'eau proche.

Au titre de la biodiversité elle est située en dehors des réservoirs identifiés dont les ZNIEFF et zonages NATURA 2000 présentes sur certaines communes riveraines, les plus proches sont éloignées de plus d'un km, essentiellement développées dans des secteurs boisés plus ou moins denses faisant office de réservoirs.

C'est ainsi que le tissu végétal constitué localement de haies peut être considéré comme associé à ces corridors écologiques en ce sens où il prolonge les quelques espaces boisés de ce plateau.

## CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE EN FIN D'EXPLOITATION

La plateforme sur laquelle est installée l'usine d'enrobés est mise à notre disposition par COFIROUTE qui dispose de la maîtrise foncière.

L'emplacement occupé par l'installation et les stocks de matériaux sera rendu propre et dégagé de tout vestige lié à l'activité du poste :

- le sol et les abords seront débarrassés de toute trace liée à l'activité précédente, et sera rendu dans son état initial.
- les bacs de rétention seront nettoyés et les matériaux éventuellement souillés ou pollués résultant de ce nettoyage seront évacués vers une filière appropriée.
- les résidus d'exploitation, de laboratoire et les déchets divers seront évacués vers un lieu de traitement spécialisé,
- les résidus des stocks de granulats seront également évacués.

## RESUME DE L'ETUDE DE DANGERS

L'étude de dangers a pour objectif de traiter pour chaque risque recensé {pollution des eaux, incendie...} son origine, et d'estimer sa probabilité d'occurrence et de justifier les mesures prises pour réduire ces risques.

D'une manière générale, les dangers sur l'ensemble du site d'installation résultent de **trois causes principales** : une défaillance de matériel, une erreur humaine ou une intervention d'éléments extérieurs (climat, acte de malveillance, effet domino initié par une activité externe).

Le potentiel de dangers présenté par les équipements et activités est lié :

- Aux éléments qui constituent ces équipements (= facteurs internes) avec :
  - Le risque de pollution accidentelle de l'air, des eaux et des sols
  - Le risque d'accidents corporels
  - Le risque d'incendie
  - Le risque d'explosion
  
- Aux éléments extérieurs au site (= facteurs externes) :
  - Acte de malveillance
  - Circulation sur l'autoroute A10
  - Evènements climatiques graves

## IDENTIFICATION DES ACCIDENTS POTENTIELS

L'élaboration de scénarii catastrophes potentiellement envisageables sur le site, a été réalisée en prenant en compte d'une part les accidents déjà survenus sur des sites semblables et d'autre part l'ensemble des risques potentiels cités ci-dessus.

Les sources de dangers liées à des évènements naturels ont été étudiées. Compte tenu de la localisation du site, les risques sismiques, d'inondation, de gel et de foudre n'ont pas été retenues comme sources potentielles de dangers. Les établissements industriels à proximité ainsi que les voies de communication (voies routières, voies ferroviaires et voies aériennes) ne seront pas facteurs de risques pour le site.

Les risques internes liés à l'exploitation de la centrale d'enrobage seront principalement associés aux combustibles utilisés : Gasoil non routier (GNR). Les risques présents seront des risques d'inflammation/incendie.

L'évaluation des potentiels de dangers et l'analyse préliminaire des risques ont mis en évidence le phénomène dangereux suivant : **feu de nappe de GNR**.

Différentes mesures de prévention et de protection seront mises en œuvre sur le site. On peut entre autres citer les mesures suivantes :

- produits liquides placés sur des dispositifs de rétention réglementaires constituée de parpaings maçonnés et étanché via un polyane 400 microns associé à une zone de dépotage également étanche,
- brûleur du tambour disposant d'un cycle d'allumage garant d'une bonne sécurité
- équipements de sécurité sur chaudière,
- mesures organisationnelles : procédures, consignes de sécurité, formation du personnel, etc.

- moyens d'intervention/d'extinction du site : extincteurs, stocks de sable, réserve d'eau d'extinction de 160 m<sup>3</sup>.

## ZONES D'EFFETS DES ACCIDENTS RETENUS

Les effets potentiels de l'incendie seront caractérisés par :

- le rayonnement thermique (flux de chaleur émis par l'incendie) : le rayonnement thermique émis sera sans conséquence pour le tiers (absence de zones de dangers à l'extérieur du site),
- les eaux d'extinction pouvant entraîner une pollution du sol, du sous-sol ou des eaux de surface : ces effluents aqueux resteront confinés sur le site. Toute pollution est exclue.

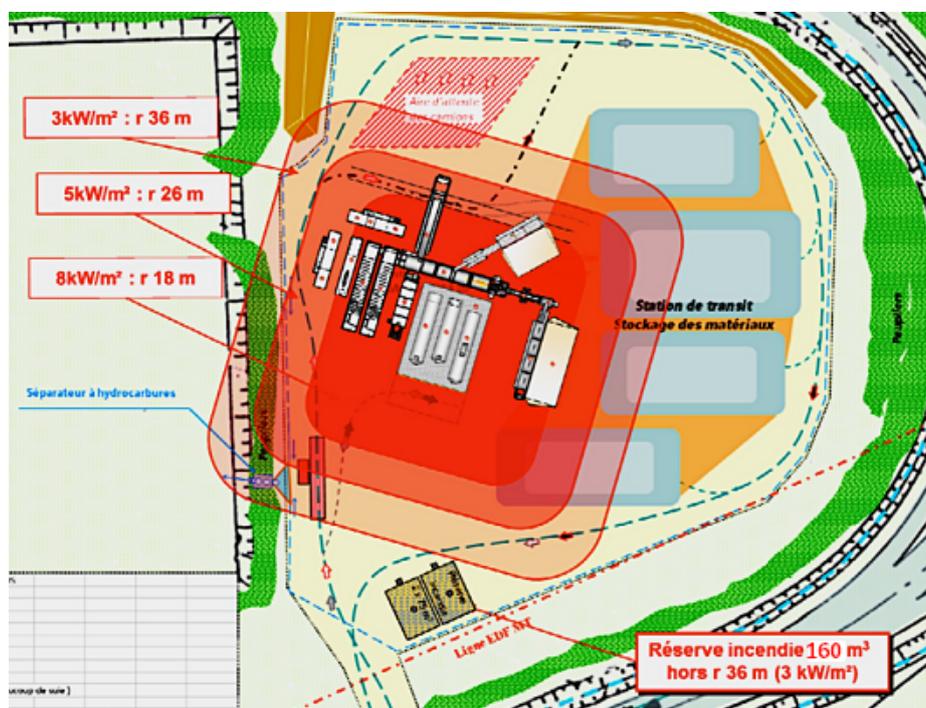
A noter que les eaux d'extinction seront confinés dans le parc à liant étanche (cuvette de rétention) et ne risqueront pas de polluer le sol ou les eaux.

### Résultats :

Repère	Intitulé du scénario	Type d'effets	Classe de probabilité	Cinétique	Intensité des effets	Gravité des conséquences
5	Feu de cuvette	Thermique	C	Rapide	SELS = 18 m SEL = 26 m SEI = 36 m	Modéré

La carte de zones de dangers associée au phénomène dangereux majeur identifié sur le site est présentée ci-après.

Feu de cuvette de GNR



Comme demandé par la réglementation, le positionnement de cet accident dans la grille « probabilité-gravité » permet d’apprécier la maîtrise des risques sur le site et de conclure quant à l’acceptabilité ou non de ce dernier.

	Probabilité (sens croissant de E vers A)				
Gravité des conséquences sur les personnes exposées	E	D	C	B	A
Désastreux					
Catastrophique					
Important					
Sérieux					
Modéré			5		

Au regard des critères d’appréciation de la maîtrise des risques et du positionnement dans la grille probabilité/gravité des conséquences humaines (circulaire du 10 mai 2010), l’évènement accidentel est classé en **zone de risque « moindre »** et **n’implique pas de réduction complémentaire du risque.**

## CONCLUSION

L’activité met en œuvre essentiellement des produits minéraux et des produits hydrocarbonés (bitumes et fiouls). Même si cette installation présente objectivement des dangers pour son environnement en cas d’accident, il s’avère que **ceux-ci sont mesurés** :

- vers l’extérieur du site du fait d’une faible probabilité d’occurrence dans le cas d’incendie, d’explosion, d’émission de gaz toxique; sans réel risque d’aggravation suite à un incident ou problème d’origine extérieure tel qu’un accident de circulation, incendie, feu,
- essentiellement limités au site, sans impact sur les habitations et voies de communication voisines.

Sur ce type de site et depuis de nombreuses années maintenant bon nombre de précautions et consignes sont prises pour éviter les risques et en limiter les conséquences, comme :

- La fermeture intégrale du site par une clôture et la mise en place d’une surveillance,
- Présence de nombreux extincteurs et la formation du personnel aux risques d’explosion et d’incendie,
- Le suivi et l’entretien du matériel et des engins et le maintien de leur conformité,
- La mise en place et le respect du plan de circulation,
- L’information et la formation du personnel, dont celui d’entreprises extérieures ; aux risques et des mesures de sécurité {incendie, etc.) ; à la protection du milieu (utilisation de kits anti-pollution)
- La surveillance des rejets en milieu naturel,
- L’entretien des pistes et voies d’accès au site.

Etant donné le type de risques évoqués, les mesures préventives mises en œuvre, la probabilité d'occurrence et le niveau de gravité en résultant, **le niveau de risques induits par l'installation et ses annexes peut donc être considéré comme acceptable.**